

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00906

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2023ASRI56 À
L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 -
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PARTIELLE AVENUE DE
L'INDUSTRIE (PAUL BERT/BREUIL ET RUE ET IMPASSE
DES GENÊTS) ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE (PAUL
BERT/BREUIL) SUR LA COMMUNE DE VILLARS - LOT 1 :
TERRITOIRE FURAN CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
TELYP/AD ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché attribué le 08/03/2023 au groupement TELYP VRD/AD ENVIRONNEMENT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle portant sur le renouvellement des réseaux humides avenue de l'industrie (rue Paul Bert/ rue Breuil, rue et impasse des Genêts) et l'aménagement de la voirie (rue Paul Bert/rue Breuil) sur la commune de Villars - marché subséquent n°42,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre du marché subséquent n°41 pour la partie Réseaux Humides (Assainissement et Eau Potable), vient interfacer celui des études du marché subséquent n°42 et supprime la section allant du carrefour Paul Bert/Industrie à l'entrée du tènement du n°19 au n°25 rue de l'industrie (adresse postale), soit l'accès aux parcelles AD 524, AD287 ET AD 521,

CONSIDERANT que cette réduction du périmètre dont son montant est fixé suivant les estimations en phase AVP, n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 au marché subséquent n°42 doit être conclu afin d'acter la réduction du périmètre d'étude,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT un avenant n°1 au marché subséquent n°42 portant le n°2023ASRI56 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre partielle sur le renouvellement des réseaux humides avenue de l'industrie (rue Paul Bert/ rue Breuil, rue et impasse des Genêts) et l'aménagement de la voirie (rue Paul Bert/rue Breuil) sur la commune de Villars.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 10 octobre 2024
Publié le 10 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241010-C20240090610**

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 a pour objet d'acter :

- une réduction du périmètre d'études du marché précité, en supprimant la section allant du carrefour Paul Bert/Industrie à l'entrée du tènement du n°19 au n°25 rue de l'industrie (adresse postale), soit l'accès aux parcelles AD 524, AD287 ET AD 521,
- qu'il n'a aucune incidence financière,
- que les estimations travaux seront revues lors de la phase PRO et feront l'objet d'un avenant n°2.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX